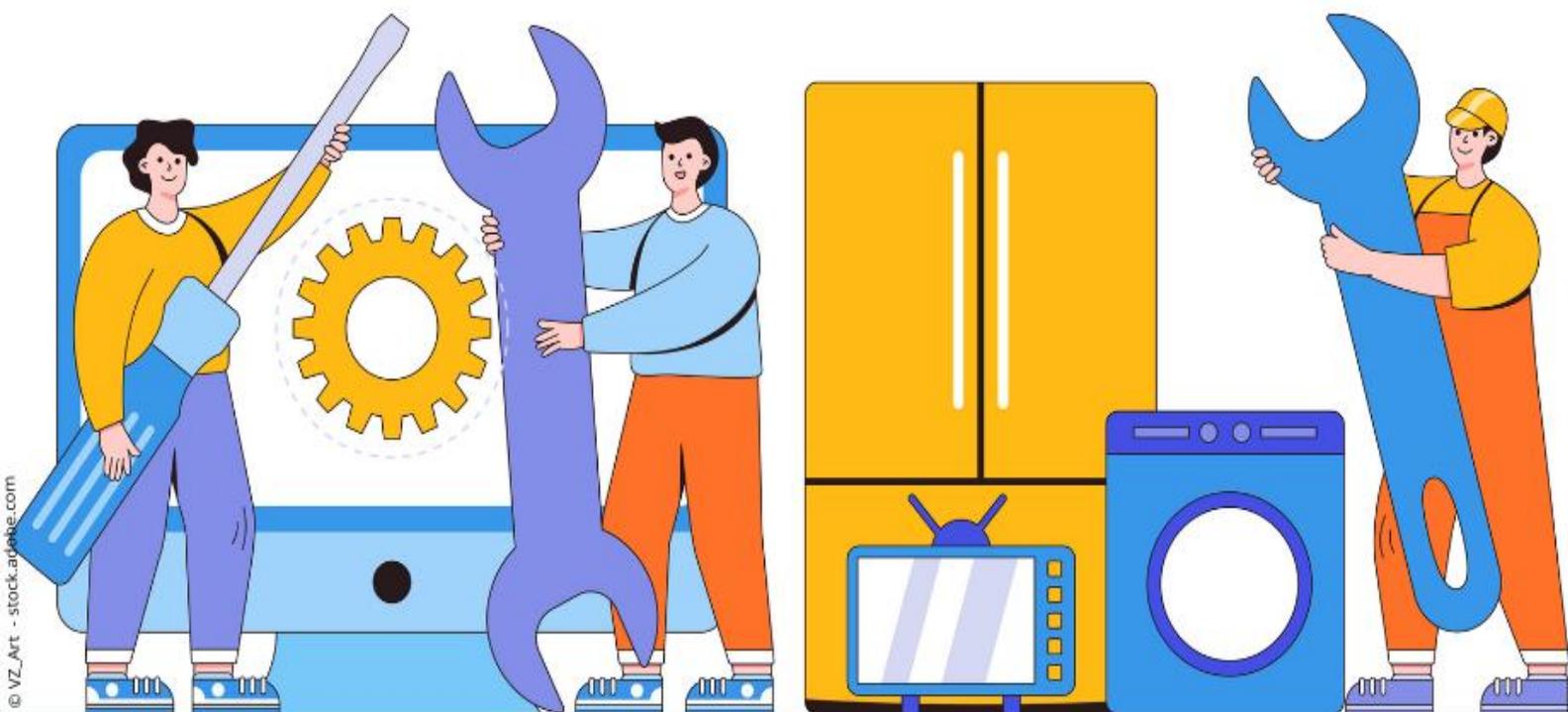


Dossier de presse

Bilan semestriel de l'observatoire du fonds réparation des EEE



23 septembre 2024

**Réparation : des progrès significatifs, mais
encore des mesures à déployer**

NOS PRINCIPAUX CONSTATS

Ce bilan semestriel couvre la période de janvier à juin 2024. Il analyse l'impact des changements opérés par les pouvoirs publics sur la labellisation des réparateurs et le volume de réparations effectuées.

Accessibilité à la réparation : des progrès significatifs mais encore insuffisants face à la demande croissante des consommateurs

A partir de février 2024, l'assouplissement du processus de labellisation a eu un impact sur le nombre d'entreprises labellisées. Il est passé de 812 en décembre 2023 à 1030 fin juin 2024 soit environ 27% de plus en 6 mois. Malgré les efforts déployés, les réparateurs tardent encore à se faire labelliser. 25 % seulement des 22 336 établissements de réparation recensés sur le territoire national en 2022 sont labellisés QualiRépar. Bien que le nombre de réparateurs ait augmenté, il demeure insuffisant pour répondre à la demande croissante des consommateurs.

Une nette progression de la réparation

Les récentes évolutions apportées au fonds réparation ont également eu un impact sur le volume de réparations. Nous sommes passés de 21 180 réparations mensuelles en moyenne sur la période de juillet-décembre 2023 à 51 007 de janvier-juin 2024, soit une augmentation de 141%. Le bonus réparation a permis de baisser la facture de plus de 495 453 interventions.

Une révision du bonus s'impose

S'il y a une amélioration positive du bonus, des efforts supplémentaires sont nécessaires. En moyenne la réparation d'un aspirateur coûte 122 euros. Avec l'augmentation du bonus, le coût pour le consommateur descend à 80 euros, respectant ainsi l'objectif initial du fonds réparation, à savoir un bonus couvrant 20 % du coût total de la réparation. Ce n'est pas le cas pour d'autres équipements, qui se situent en dessous du seuil de 20 %, tels que les fours encastrables, les hottes, les centrifugeuses et les amplificateurs. Pour ces équipements le montant du bonus devrait être revu à la hausse de 5 à 20 € pour rendre la réparation économiquement avantageuse.

NOS RECOMMANDATIONS

- L'application de mesures de relance pour dynamiser l'adhésion des professionnels de la réparation au programme de labellisation.
- Des critères d'éligibilité du bonus moins restrictifs pour qu'il gagne en notoriété. Depuis que les casses écran sont intégrées aux réparations éligibles au bonus réparation, le nombre de téléphones portables pris en charge a quasiment doublé. Cela prouve qu'il est nécessaire d'élargir les critères d'éligibilité du bonus pour inclure d'autres types de pannes, telles que les opérations de maintenance et les mises à jour logicielles. La baisse du seuil de déclenchement du bonus, pour certains équipements, a aussi joué un rôle majeur dans l'augmentation du volume de réparations. Nous déplorons la mise en place de ce critère d'éligibilité au bonus car moins les conditions d'accès seront restrictives, plus il gagnera en notoriété.
- Des ajustements quant aux montants du bonus réparations pour maintenir l'équilibre entre le choix de faire réparer ou d'acheter un produit neuf.

Réparation : des progrès significatifs, mais encore des mesures à déployer

Prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), le bonus réparation a été lancé en décembre 2022. Ce dispositif, déduit instantanément et de manière visible de la facture de réparation, est disponible chez tous les professionnels de la réparation labellisés QualiRépar. Son objectif principal est de promouvoir la réparation des équipements électriques et électroniques, en rendant cette option plus accessible à tous, afin de prolonger la durée de vie des produits.

Des évolutions importantes ont été mises en œuvre à partir du 1er janvier 2024 pour améliorer le fonds réparation. Elles visent à rendre le dispositif plus avantageux et accessible aux consommateurs et aux professionnels, renforçant ainsi son efficacité pour allonger la durée de vie des équipements et lutter contre le gaspillage.

Les ajustements du fonds réparation depuis le 1^{er} janvier 2024

Pour les consommateurs	Pour les professionnels
Doublement du bonus de 5 appareils électroménagers : le téléviseur, le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge et l'aspirateur (balai, robot ou traîneau)	Simplification du processus de labellisation - dont la suppression de l'audit sur site par un audit de type documentaire - pour les entreprises artisanales comptant moins de 10 salariés.
Augmentation du bonus de 5€ pour 21 appareils : ordinateur portable, cuisinière, hotte aspirante, extracteur de jus, fer à repasser, chaîne hi-fi, lecteur DVD...	Ouverture de la labellisation QualiRépar aux services de réparation à distance ¹ .
Baisse du seuil de déclenchement de l'application du bonus réparation à 150€ au lieu de 180€ pour les ordinateurs portables.	Accompagnement gratuit des réparateurs pendant la labellisation. Une équipe de téléconseillers a été mise en place pour expliquer les étapes, les documents à préparer, comment remplir le dossier de recevabilité et préparer l'audit. Ils accompagnent les premières demandes de remboursement des réparateurs labélisés.
Prise en charge des casses écran. Les écrans cassés de téléphones portables sont désormais éligibles au dispositif et leur réparation bénéficie d'un bonus Réparation de 25€, déduits sur la facture de réparation. Cette intervention s'ajoute à celles déjà éligibles pour les téléphones portables notamment batterie, haut-parleur, microphone et lentille photo.	Baisse du coût de labellisation. Il passe de 447€ à 200€ HT pour un cycle de 3 années.

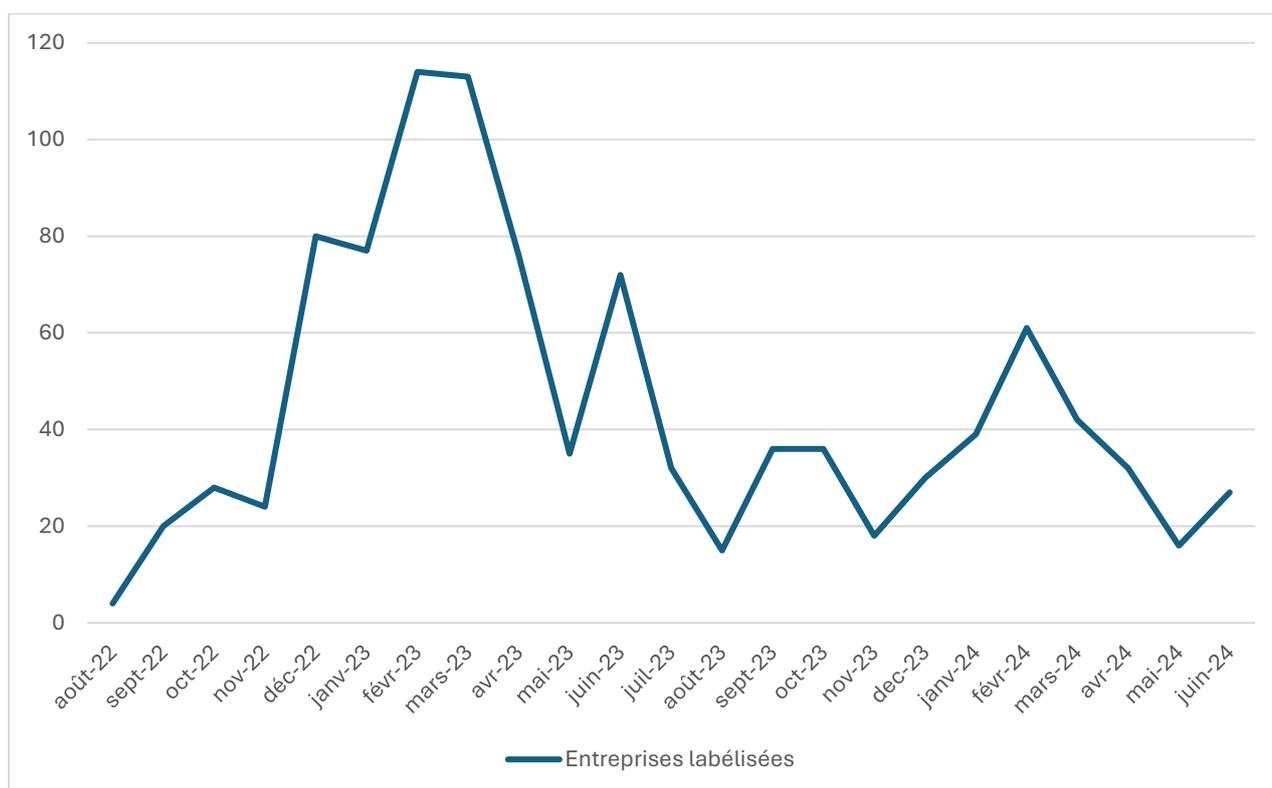
Source : CLCV

¹ « La réparation à distance s'entend comme l'accompagnement en visioconférence du consommateur par un professionnel qualifié qui couvre toute ou partie des étapes de la réparation (diagnostic de panne, mesures correctives sans remplacement de pièce, description au consommateur des gestes à réaliser pour le remplacement d'une pièce, vérification et remise en service de l'appareil) et aboutit à la réparation d'un appareil en panne ». (Extrait du projet d'arrêté)

Accessibilité à la réparation : des progrès significatifs mais encore insuffisants face à la demande croissante des consommateurs

Le nombre d'entreprises labellisées est passé de 812 en décembre 2023 à 1030 fin juin 2024 soit environ 27% de plus en 6 mois. Selon les données fournies par les éco-organismes, 6 513 entreprises sont dans le processus de labellisation et 2 965 ont soumis leur dossier de recevabilité. Les 1 030 entreprises labellisées déploient leurs compétences sur un réseau étendu de 5 745 points de réparation.

Evolution du nombre d'entreprises labellisées



Sources : CLCV (à partir des données d'écosystem et Ecologie)

Une fois la labellisation des grands réparateurs multisites (Leclerc-Est, Boulanger...), le processus de labellisation s'est étendu aux artisans de moins de 10 salariés. La labellisation des petites entreprises, faute de moyens, prends plus de temps que celle des grands réseaux de réparateurs. Cela explique la stagnation observée au mois de juin 2023.

A partir de février 2024, l'assouplissement du processus de labellisation a eu un léger impact sur le nombre de réparateurs labellisés, comme en témoigne le graphique ci-dessus. Certains professionnels ont particulièrement apprécié la simplification du processus et la réduction des coûts de labellisation. Cependant, pour d'autres réparateurs, les contraintes administratives restent un réel frein, ce qui les dissuade de se faire labelliser.

Comme nous l'avons stipulé dans notre second bilan de l'observatoire du fonds réparation des EEE en janvier 2024², il existe des inégalités d'accès aux services de réparation dans plusieurs départements. En 2022, il existait 22 336 établissements de réparation³ répartis sur l'ensemble du territoire. Seulement 25% d'entre eux sont actuellement labellisés QualiRépar. Bien que le nombre de réparateurs ait augmenté, il demeure insuffisant pour répondre à la demande croissante des consommateurs. Il est nécessaire d'appliquer des mesures de relance (campagnes marketing, formations...) pour dynamiser leur adhésion au programme pour garantir un meilleur accès à la réparation pour les consommateurs.

Témoignage de réparateurs labellisé Qualirepar

Notre magasin est labellisé QualiRépar depuis un an. Au cours de cette période, j'ai constaté plusieurs points qui nécessitent des améliorations. Le processus de déclaration actuel est particulièrement contraignant, notamment pour les petites structures, et représente une grande perte de temps. Un assouplissement de ce processus serait fortement bénéfique pour permettre aux petits réparateurs de consacrer plus de temps à leur activité principale plutôt qu'à des tâches administratives. Il est également crucial de revoir le montant du bonus réparation pour certains produits du quotidien, en particulier les téléphones portables. Actuellement, le bonus est de 25 euros pour cet appareil qui peut coûter jusqu'à 1200 euros. Une augmentation de ce montant pourrait inciter davantage de personnes à opter pour la réparation. Malgré ces défis, j'ai remarqué une augmentation du volume de réparations et un intérêt croissant des consommateurs pour le bonus depuis la campagne de communication récente, ce qui est un signe positif pour l'avenir du programme. » Responsable de plusieurs magasins de réparation en IDF

« Je suis réparateur labellisé QualiRépar depuis bientôt 3 mois. Le processus de labellisation était globalement clair, bien que certaines étapes aient pu être mieux expliquées. La suppression de l'audit sur site a rendu la décision de me labelliser plus facile, car cela a réduit la complexité associée à l'audit physique. La réduction du coût de la labellisation a également été un facteur de réflexion. Il serait bénéfique de simplifier davantage les démarches administratives pour les réparateurs et augmenter les incitations financières pour les réparations. » Réparateur indépendant

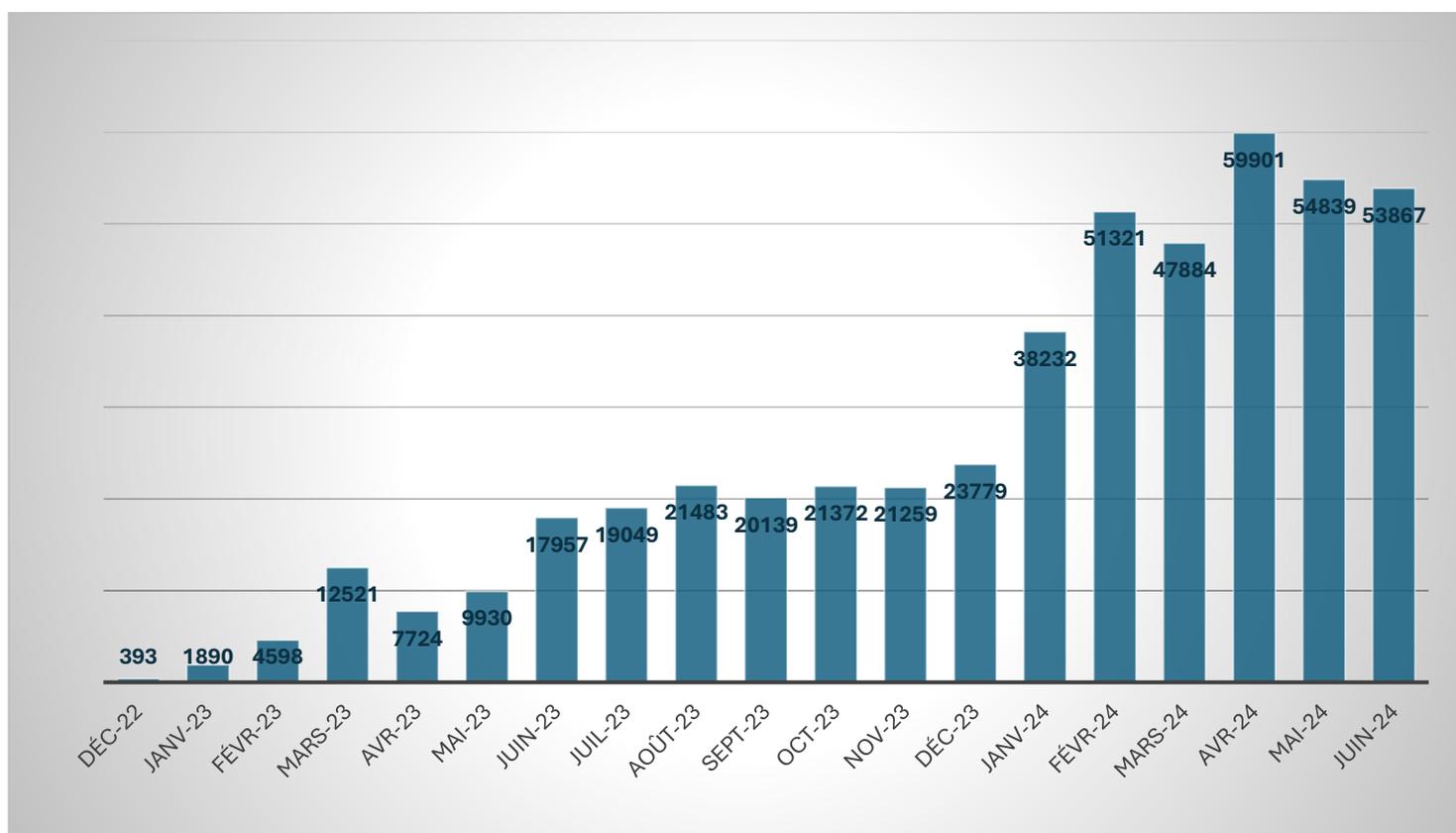
² <https://www.clcv.org/storage/app/media/bilan-de-lobservatoire-du-fonds-reparation.pdf>

³ ADEME. In Extenso Innovation Croissance (2022) « Panorama de l'offre de réparation en France » - Actualisation 2022. Rapport final, 145 pages

Une nette progression de la réparation

Les récentes évolutions apportées au fonds réparation ont eu un impact sur le volume de réparations. Nous sommes passés de 21 180 réparations mensuelles en moyenne sur la période de juillet-décembre 2023 à 51 007 de janvier-juin 2024, soit une augmentation de 141%. Le bonus réparation a permis de baisser la facture de plus de 495 453 interventions. Soit un total de 14 877 187€ versés depuis la mise en place du fonds sur un montant global disponible de 44 000 000€ pour 2024 soit 34%. Un bémol cependant, ces chiffres ne répondent pas encore aux attentes initiales du programme.

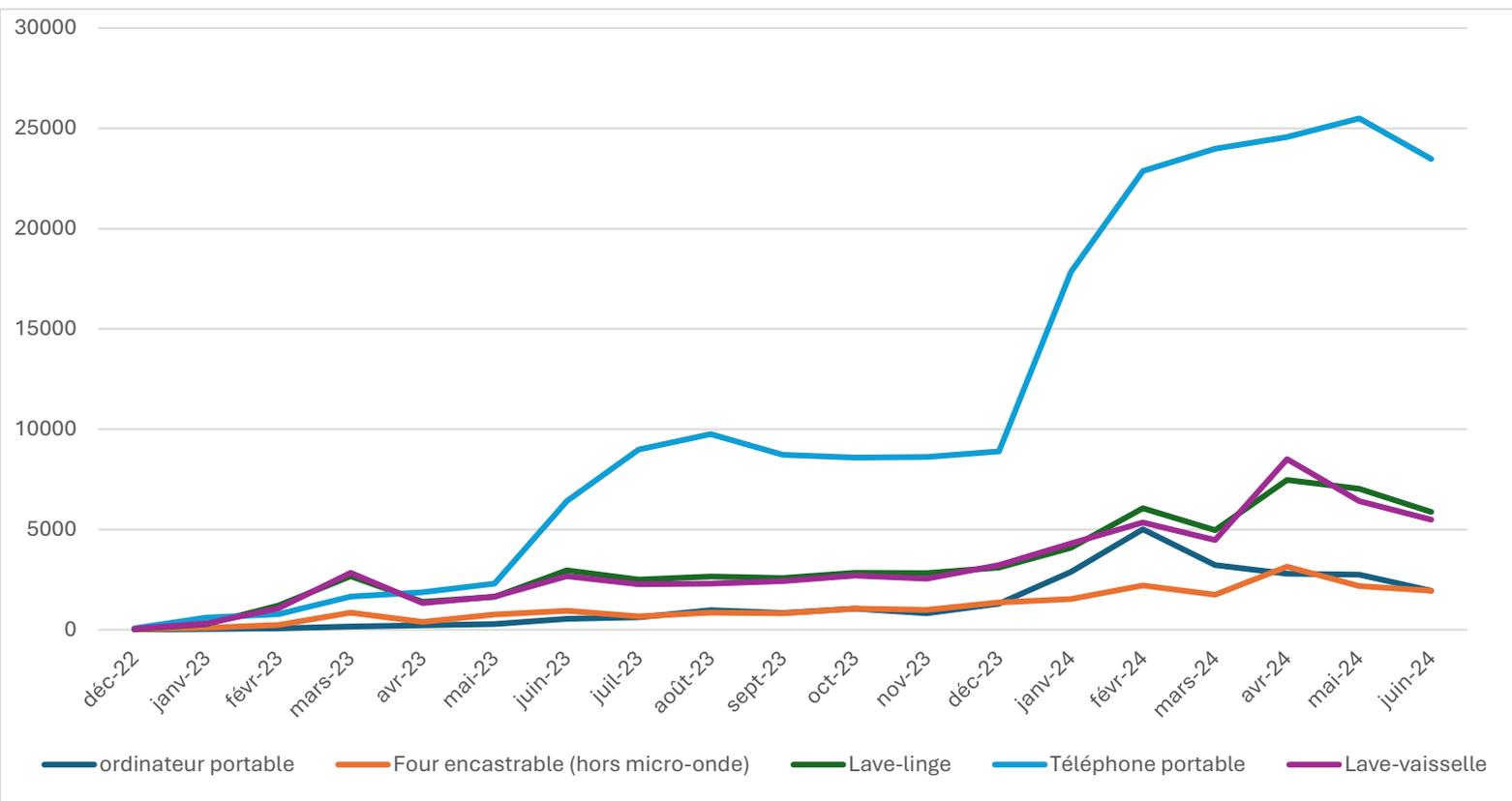
Progression du nombre de réparations depuis le lancement du bonus réparation



Source : CLCV (à partir des données d'écosystem et Ecologic)

Les équipements qui ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes de remboursement validées par QualiRépar sont : le téléphone portable, le lave-linge et le lave-vaisselle. Le nombre de téléphones portables pris en charge par le bonus a augmenté de 158% entre juillet-décembre 2023 et janvier-juin 2024. La prise en charge des casses écran a probablement contribué de manière significative à cette hausse des demandes de réparation.

Evolution des équipements les plus réparés depuis le lancement du fonds réparation



Source : CLCV (à partir des données d'écosystem et Ecologic)

Une révision du bonus s'impose

Le bonus réparation permet de couvrir, en moyenne, 19 % du coût total de la réparation. Il s'élève en moyenne à 28€ sur une facture moyenne de 143€. En 2023, il était de 23€ sur une facture moyenne 136 €. Nous observons une tendance à la hausse du coût moyen de réparation pour certains équipements, tels que les téléphones portables, les cuisinières et les perceuses/visseuses. Comme indiqué dans notre second bilan du fonds réparation, nous surveillons de près les tarifs de réparation.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser, pour les différents équipements, la viabilité économique de la réparation par rapport à l'achat du neuf afin d'aider les consommateurs à prendre les bonnes décisions quant à la réparation de leurs produits.

- **L'indice réparation** permet d'évaluer l'incitation à la réparation. Il aide à déterminer dans quelle mesure le bonus réduit le coût de la réparation pour le consommateur. Plus l'indice est élevé, plus l'incitation à la réparation est importante et plus les réparations sont économiquement avantageuses pour les consommateurs.
- **L'indice achat** est principalement utilisé pour déterminer si le coût de la réparation est inférieur au prix du produit neuf. Plus l'indice est bas, plus la réparation est économiquement avantageuse.

Impact évolution du bonus réparation pour les consommateurs avant/après les actions mises en place

Equipements	Avant janvier 2024						A partir du 1 er janvier 2024							Evolution du nombre de réparation entre juillet-décembre 2023 et janvier-juin 2024
	Nbr de réparations	Montant du bonus	Facture moyenne TTC	Indice réparation	Prix neuf ⁴	Indice Achat	Actions mises en place	Nbr de réparations	Montant du bonus	Facture moyenne TTC	Indice réparation	Prix neuf ⁵	Indice Achat	
Téléphone portable	66 981	25€	88€	28%	306€	21%	Prise en charge de la Casse écran	137 784	25€	122€	20%	306€	32%	158%
Téléviseur	5 520	30€	194€	15%	649€	25%	Doublement du bonus	7 041	60€	191€	31%	649€	20%	77%
Lave-linge	26 665	25€	156€	16%	556€	24%		35 589	50€	159€	31%	556€	20%	115%
Lave-vaisselle	25 358	25€	164€	15%	561€	25%		34 634	50€	169€	30%	561€	21%	123%
Sèche-linge	7 642	25€	146€	17%	596€	20%		10 168	50€	156€	32%	596€	18%	107%
Aspirateur	6 990	15€	120€	12%	219€	48%		8 032	40€	122€	33%	219€	38%	89%
Ordinateur portable	6 638	45€	233€	19%	479€	39%	Baisse du seuil de déclenchement	16 806	50€	232€	22%	479€	38%	232%
Four encastrable	9 056	20€	172€	12%	699€	22%	Augmentation du bonus de 5€	12 786	25€	179€	14%	699€	22%	122%
Cuisinière	2 437	20€	188€	11%	791€	21%		2 063	25€	197€	13%	791€	22%	45%
Hotte	663	20€	214€	9%	556€	35%		1 010	25€	212€	12%	556€	34%	140%
Plaque de cuisson	1 769	20€	236€	9%	308€	70%		2 417	25€	257€	10%	308€	75%	116%
Bouilloire	36	10€	60€	17%	75€	67%		48	15€	53€	28%	75€	51%	-
Centrifugeuse	43	10€	95€	11%	73€	116%		77	15€	94€	16%	73€	109%	-
Grille-pain	225	10€	75€	13%	62€	105%		291	15€	62€	24%	62€	76%	-
Presse agrume	36	10€	113€	9%	73€	141%		78	15€	114€	13%	73€	136%	-
Fer à repasser	142	10€	68€	15%	50€	115%		170	15€	73€	20%	50€	116%	-
Perceuse / visseuse	12	15€	56€	27%	150€	27%		11	20€	108€	18%	150€	59%	-
Amplificateur	373	15€	191€	8%	695€	25%		469	20€	166€	12%	695€	21%	-
Chaîne hi-fi	317	15€	125€	12%	184€	60%		255	20€	101€	20%	184€	44%	-

Source : CLCV (à partir des données d'écosystem et Ecologic)

^{4,5} Une médiane des prix des articles récupérés et organisés automatiquement des données web parmi les principales enseignes en 2023

 Supérieur à 20% pour l'indice réparation et inférieur à 33% pour l'indice achat

 Inférieur à 20% pour l'indice réparation et supérieur à 33% pour l'indice achat

Les nouvelles mesures instaurées, depuis le début de l'année 2024 (voir page 3), ont probablement contribué à la dynamique actuelle du volume de réparation mais est-ce suffisant ? Il est difficile de l'affirmer avec certitude, car les éco-organismes ne disposent pas des outils nécessaires pour évaluer précisément la proportion des réparations supplémentaires réellement induites par l'aide, rendant ainsi l'estimation de ce pourcentage complexe.

Depuis que les casses écran sont intégrées aux réparations éligibles au bonus réparation, le nombre de téléphones portables pris en charge a quasiment doublé. Cela prouve qu'il est nécessaire d'élargir les critères d'éligibilité du bonus (Annexe) pour inclure les casses accidentelles et d'autres types de pannes, telles que les opérations de maintenance et les mises à jour logicielles. Cette limitation empêche de nombreux consommateurs de bénéficier de l'aide, freinant ainsi l'adoption plus large du programme. **Pour maximiser l'impact du bonus réparation et en faire une véritable incitation à la réparation, il est crucial d'assouplir les conditions d'accès.** Plus le bonus sera accessible, plus il sera connu et utilisé, favorisant ainsi une culture de la réparation. Pour les téléphones portables, le bonus peut réduire considérablement le coût de la réparation, qui représente environ 20 % de la facture. La réparation reste économiquement plus avantageuse que l'achat d'un téléphone portable neuf.

Tous les équipements ayant bénéficié du doublement du montant du bonus, ont vu leurs réparations augmenter : 77 % pour les téléviseurs, 115 % pour les lave-linges, 123 % pour les lave-vaisselles, 107% pour les sèche-linges et 89 % pour les aspirateurs. Les lave-linges et lave-vaisselles, n'ont pas connu une augmentation drastique des réparations car les consommateurs avaient déjà un réflexe de réparation pour ces produits avant la mise en place du bonus. Pour tous ces équipements le bonus réduit considérablement le coût de la réparation pour le consommateur. La réparation est économiquement avantageuse, à l'exception de l'aspirateur, dont la réparation n'apparaît probablement pas comme suffisamment attractive au regard de son prix neuf (les coûts de réparation étant restés stables).

Quant aux équipements bénéficiant de la hausse de 5 €, c'est l'ordinateur portable qui a connu en termes de volume de réparation l'augmentation la plus significative, + 232 %. **Il est évident que la baisse du seuil de déclenchement a joué un rôle majeur dans cette augmentation** bien que le coût de la réparation reste assez élevé par rapport à l'achat d'un produit neuf.

Pour le matériel de cuisson⁶, ce sont les hottes aspirantes qui ont été les plus réparées. Pour ces équipements, l'indice réparation se situent en dessous du seuil de 20 %. Cela peut s'expliquer par un montant de bonus insuffisant pour réduire le coût de la réparation, ou par une augmentation de ce coût,

⁶ Cuisinière, four encastrable, hotte, plaque de cuisson

comme observé pour les cuisinières et les plaques de cuisson. Selon nos calculs, **il faudrait augmenter le bonus du matériel de cuisson de 20 € (de 25 à 45 €) et maintenir des coûts de réparation raisonnables** pour rendre la réparation économiquement avantageuse et éviter de dépasser le seuil psychologique de 33 %⁷.

L'augmentation du bonus pour le reste du matériel électroménager a permis de mettre en lumière certains équipements qui étaient peu réparés jusque-là. Cependant, **ces aides supplémentaires n'ont pas suffi à réduire le coût de réparation des appareils tels que les grille-pain, bouilloires ou presse-agrumes**, qui ne sont pas considérés comme suffisamment intéressants à réparer en raison de leur faible coût neuf.

Réajustements souhaités quant aux montants du bonus réparation pour quelques équipements

	Bonus actuel	Bonus réajusté	Nouvel indice réparation
Téléphone portable	25 €	50 €	41%
Ordinateur portable	50 €	Suppression du seuil de déclenchement + inclure d'autres pannes	-
Four encastrable	25 €	45 €	25%
Cuisinière	25 €	45 €	23%
Hotte	25 €	45 €	21%
Plaque de cuisson	25 €	45 €	18%
Réfrigérateur/ congélateur	25 €	40 €	21%
Cave à vin	25 €	35 €	16%
Perceuse/ visseuse	20 €	25 €	23%
Four micro-onde	20 €	25 €	19 %
Amplificateur	20 €	25 €	15%
Machine à café avec filtre	15 €	20 €	25%
Défroisser à main	15 €	20 €	20%
Robot multifonctions	15 €	20 €	21%
Trottinette électrique	15 €	20 €	23%

Source : CLCV

⁷ Un taux symbolique identifié par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour encourager la réparation. L'ADEME estime que lorsque le ratio « coût de la réparation / prix du produit neuf » est supérieur au seuil psychologique de 33%, il est alors décourageant pour la plupart des consommateurs de réparer leur équipement.

Il y a une amélioration positive du bonus, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour inciter réellement à la réparation. **Les mesures mises en place constituent des leviers importants, mais insuffisants.** De plus, le nombre de réparateurs labellisés est déterminant. Il est crucial de développer l'accessibilité à la réparation.

L'Europe adopte des règles communes pour promouvoir la réparation des biens : une avancée vers une économie circulaire

Le Conseil européen a adopté le 30 mai 2024 une directive visant à promouvoir la réparation de biens hors d'usage ou défectueux, également connue sous le nom de directive sur le droit à la réparation. Cette directive crée un ensemble d'outils et d'incitations visant à rendre la réparation plus attrayante pour les consommateurs afin de lutter contre la surconsommation et l'obsolescence programmée. Il sera plus facile pour les consommateurs d'opter pour la réparation plutôt que pour le remplacement de biens, et les services de réparation deviendront plus accessibles, transparents et attractifs.



En encourageant la réparation des biens, l'Union européenne vise à réduire la quantité de produits jetés, à économiser des ressources naturelles précieuses et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre associées à la production de nouveaux produits. Ces mesures permettront aux consommateurs de prendre des décisions d'achat en meilleure connaissance de cause et de privilégier la réparation au remplacement lorsque leurs produits sont hors d'usage ou défectueux.

Les principaux éléments de cette directive sont les suivants :

- **Droit à la réparation.** Les consommateurs européens disposeront désormais d'un droit à la réparation, même après l'expiration de la période de garantie légale. Les fabricants sont tenus de proposer des options de réparation, offrant une alternative au remplacement des produits défectueux. Les consommateurs pourront également emprunter un appareil pendant la réparation du leur, et si celui-ci n'est pas réparable, opter pour un appareil reconditionné. Durant la période de la garantie légale (24 mois), les fabricants devront informer les consommateurs sur leur possibilité de choisir entre la réparation et le remplacement. Les consommateurs qui choisissent la réparation verront leur période de garantie prolongée de

12 mois. Concrètement, Si un consommateur fait réparer un produit pendant la période de garantie légale, la responsabilité du vendeur sera étendue d'une année supplémentaire. Cette disposition assure aux consommateurs une protection adéquate même après l'expiration de la garantie initiale. Cette législation met l'accent sur les droits des consommateurs, leur permettant de choisir entre réparer leur appareil ou en acheter un nouveau. En reconnaissant la diversité des situations individuelles, elle donne aux consommateurs la liberté de prendre des décisions adaptées à leurs besoins et préférences, tout en soutenant une économie circulaire plus inclusive et durable.

- **Obligations des fabricants.** Les fabricants devront mettre à disposition des pièces détachées et des outils à un prix raisonnable. Ils ne pourront recourir ni à des clauses contractuelles ni à des techniques matérielles ou logicielles entravant les réparations. En particulier, ils ne pourront pas empêcher les réparateurs indépendants d'utiliser des pièces détachées d'occasion ou imprimées en 3D, ni refuser de réparer un produit uniquement pour des raisons économiques ou parce qu'il aurait été précédemment réparé par quelqu'un d'autre.
- **Accès aux pièces et informations techniques pour les réparateurs.** Les réparateurs indépendants bénéficieront d'un accès facilité aux pièces détachées et aux informations techniques nécessaires à la réparation des produits. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la réparation et à encourager la croissance de nouvelles entreprises dans ce domaine. Des certifications et des labels pour les réparateurs qualifiés seront promus pour garantir la qualité des services de réparation.
- **Information aux consommateurs.** Un formulaire européen d'information pourra être proposé aux consommateurs avec des informations claires telles que les conditions de réparation, le délai nécessaire pour réaliser le travail, les prix, les produits de remplacement, etc) en vue de les aider à évaluer et à comparer les services de réparation. Une nouvelle plateforme européenne pour la réparation sur laquelle les consommateurs peuvent facilement trouver des services de réparation sera mise en place.
- **Mesures de communication et sensibilisation.** Chaque État membre devra mettre en œuvre au moins une mesure visant à promouvoir la réparation, comme des bons de réparation, des financements, des campagnes d'information, des cours de réparation ou un soutien aux espaces de réparation participatifs. Une meilleure communication est jugée essentielle pour maximiser l'impact de ces nouvelles règles et encourager un changement de comportement chez les consommateurs.

L'adoption de ces règles représente un progrès significatif vers une économie circulaire en Europe. Elles constituent une avancée majeure dans la protection des droits des consommateurs et la promotion de la durabilité des produits au sein d'une économie circulaire plus large. En rendant la réparation plus accessible et attrayante, l'Union européenne démontre son engagement en faveur de la durabilité environnementale et de la responsabilité des fabricants, facilitant ainsi la transition vers une économie plus circulaire et respectueuse de l'environnement. Ces mesures contribueront à réduire les déchets, à économiser des ressources naturelles et à favoriser des modèles commerciaux plus durables. Cette nouvelle législation ne bénéficie pas seulement aux consommateurs et à l'environnement, mais devrait également stimuler l'économie en développant un marché de la réparation dynamique

À la suite de l'approbation du 30 mai 2024 par le Conseil européen, l'acte législatif a été adopté. Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, la directive sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur le vingtième jour suivant sa publication. Les États membres disposeront d'un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur pour transposer la directive dans leur législation nationale.

ANNEXE : LES CRITERES D'INELIGIBILITE DU FONDS REPARATION

Ces critères permettent de répondre à l'objectif du fonds : augmenter la durée d'usage des produits. Ils ont été définis de manière à être facilement compréhensibles par les consommateurs et appropriables par les réparateurs. Enfin, ils s'inscrivent dans une logique de continuité et de cohérence avec les pratiques existantes, notamment les modalités de prise en charge dans le cadre de la période sous-garantie.

Certains produits et certaines interventions ne sont pas éligibles au dispositif et ne peuvent bénéficier du Bonus Réparation.



Sous garanties légales ou commerciales



Couverts par une assurance



Non détenus par les ménages



Ne disposant pas d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification / IMEI



Ne respectant pas la réglementation (recel, contrefaçon, non conforme aux normes, etc)

Les interventions non éligibles :



Dommmages relevant des garanties légales des vices cachés



Dommmages d'ordre non fonctionnel (sauf pour les écrans cassés de téléphones portables*)



Problèmes résultant d'un usage non-conforme aux prescriptions du constructeur *



Remplacement des consommables (batterie, cartouche, ampoule, etc) et accessoires (accessoires robot culinaire, etc), à l'exception des batteries inamovibles des téléphones portables qui sont prises en charge par le fonds réparation



Opération de maintenance dont logicielle **

*Toute demande de remboursement liée aux téléphones portables fera l'objet d'un examen attentif.

** Les opérations rendues nécessaires par des dysfonctionnements ou des défauts logiciels ne sont pas éligibles au Fonds Réparation.